



REGLEMENT DIAMS ROCK TRAIL Edition 2020

En raison de la Crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. Les organisateurs doivent demander aux participants et l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales :

- a. Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte de la manifestation. Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses si les coureurs ne peuvent pas respecter la distanciation d'un mètre entre chaque individu le masque doit être porté,
- b. Mise en place de circuits à sens unique afin d'éviter les trafics non maîtrisés,
- c. Organisation des flux en vue d'éviter les rassemblements,
- d. Limitation et adaptation des services proposés aux coureurs,
- e. Mise en place de signalétique pédagogiques rappelant les bons comportements,
- f. Sensibilisation des bénévoles au respect des règles sanitaires,
- g. Désinfection régulière des espaces utilisés,
- h. Validation par chaque participant lors de son inscription de la charte d'engagement,

Le présent document est composé de 10 pages comportant un total de 22 articles.

Article 1 – Organisation

Le Dimanche 01 Novembre 2020, l'association SAM HORIZON – association loi 1901 N° W9M3001265 enregistrée auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 organise un raid nature faisant partie du challenge Défi des Mornes.

Article 2 – Définition de la course :

L'association Sam Horizon 2000, présente :

DIAMS ROCK TRAIL – Edition 2020 : La 3ème étape du championnat de Martinique (challenge 2020-2021)

- 1. La DIAMS ROCK : Une Rando-Trail de type « Classique : montée et descente » de catégorie XXS, comptant pour le classement du challenge « Défi des Mornes » de 20 km avec 1100 mètres de dénivelé positif,**
- 2. La SAM ROCK : Une Rando-Trail de type « classique : montée et descente » de catégorie XXS comptant pour le classement du challenge Découverte de 15 Km avec 850 mètres de dénivelé positif,**
- 3. La SAM'S : Une Randonnée de 8 km avec 250 mètres de dénivelé positif,**

Ces trois parcours se déroule à 80% en milieu forestiers, sur des sentiers.

Départ des épreuves :

- **6h00 pour la DIAMS ROCK**
- **6H20 SAM ROCK**
- **6h40 SAM'S**

Les départs des épreuves se feront par horaires décalées, sur une grille de départ préétablie d'une contenance de 100 coureurs. Les coureurs devront respectés leur positionnement et les règles de distanciation, ainsi que porter un masque pour se rendre sur la ligne de départ.

Article 3 – Conditions d'admission

Toute personne en bonne condition physique et attestant de ne pas présenter des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours, sous réserve de son inscription et de la présentation d'un certificat médical portant la mention « Trail ou Course hors stade en compétition » de moins d'un an ou d'une photocopie de licence FFA – FFTRI – FFME – UFOLEP (compétition)

Signature de la charte du coureur.

Article 4 – Classement du Championnat

Le championnat de la Martinique « challenge du défi des Mornes » est composé de 13 étapes organisées chacune par une des associations partenaires, dont l'association SAM HORIZON, qui organise le SAM HORIZON TRAIL et DIAM'S ROCK TRAIL. La saison sportive couvre de septembre à Août.

Lors de chaque épreuve du championnat de la Martinique « Challenge du défi des Mornes » sont organisées :

- Une grande course comptant pour le classement du challenge,
- Une petite course comptant pour le classement du challenge découverte,

Tous les coureurs adhérents et licenciés (FFA Compétition ou Pass-running) ayant participés au minimum à sept (7) étapes sur les treize (13) épreuves pourront participer au classement final 2020-2021.

SAM HORIZON

Les sept (7) meilleures performances sont seules prises en compte.

Calcul des points :

Le calcul des points tient compte à la fois de la place et du temps et des caractéristiques de la course (dénivelé et distance, etc..) pour chaque coureur.

Le principe de calcul peut être remis à tout coureur qui en fait la demande.

Article 5 – Engagements du TRAILER.

REGLEMENT SAM HORIZON 2000 TRAIL

Le coureur :

- Respect des milieux naturels empruntés et les propriétés privées,
- Respect de la faune et de la flore,
- Respect de l'organisation de la course : Les zones de ravitaillement ou d'aide matérielle sont prédéfinies et exclusives.
- Venir en aide à un concurrent en difficulté, solidarité et fraternité étant de mise sur le parcours
- Port du masque que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans les zones de file dans la file de sortie, et autres engagements listé dans la charte du coureur,

Familles et autres accompagnateurs : En raison de la crise sanitaires la manifestation se déroulera sans public.

Article 6 – Annulation d'une épreuve

Pour des raisons de sécurité, ou toute autre raison indépendante de sa volonté et pouvant remettre en cause la bonne tenue de la course : accident, conditions météo trop défavorables, crise sanitaires

Chaque organisateur se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire de reporter ou même d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Article 7 – Catégorie des concurrents

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1985 et avant
Seniors	SE	1986 à 1997
Espoirs	ES	1998 à 2000

Juniors	JU	2001 et 2002
Cadets	CA	2003 et 2004

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1985 - 1981
	M1	1980 - 1976
	M2	1975 - 1971
	M3	1970 - 1966
	M4	1965 - 1961
	M5	1960 - 1956
	M6	1955 - 1951
	M7	1950 - 1946
	M8	1945 - 1941
	M9	1940 - 1936
	M10	1935 et avant

L'âge minimum requis est de 18 ans (juniors) pour la participation à la DIAMS ROCK. Mode de calcul des distances maximales autorisées :

1km = 100 m de dénivelé positif soit une équivalence pour la DIAMS ROCK de 31 km, de 24 km, et de 10 km.

De 16 à 17 ans le jeune ne pourra participer qu'à la randonnée en fonction des caractéristiques.

La saison sportive s'ouvre officiellement le 1er septembre de chaque année. L'âge à prendre en compte pour le championnat de la Martinique « Challenge du Défi des Mornes » est celui au 1er septembre de l'année en cours.

L'âge à prendre en compte pour toutes les courses, est celui défini par la FFA (année de naissance).

Article 8 – Equipement obligatoire

- 1 sac à dos ou bidon
- 1 couverture de survie
- 1 trousse de premiers secours (comprenant bande élastique, désinfectant, couverture de survie, pansements, etc...)
- 1 réserve d'eau de 1 litre au minimum
- 1 sifflet
- **Etre équipé de son propre contenant de ravitaillement**

Le principe de cette compétition est l'autosuffisance alimentaire.

Article 9 – Enregistrement et inscription

Chaque organisateur définira la date d'ouverture et de clôture de sa course : www.tchimberaid.com

Les inscriptions s'effectueront exclusivement sur le site : www.performanskaraib.net

La remise de dossards se fera sur site le jour de la course.

Les demandes parvenues après la clôture des inscriptions ne seront pas prises en considération.

Chaque concurrent doit obligatoirement se présenter à la table des commissaires pour se faire enregistrer avant chaque départ après avoir récupéré et porter son dossard devant lui.

Article 10 – coordination et répartition des responsabilités :

- **Directeur de Course : Frédéric BELLEMARE – Mob : 06 96 29 58 79**
- **Responsable Sécurité et parcours : Didier SYLVESTRE – Mob : 06 96 98 11 29**
- **Responsable des secours : Valère CASCA – Mob : 06 96 951473**
- **Directeur Médical : Docteur Christian PIERRE-LOUIS – Mob : 06 96 45 98 29**
- **Référent Covid-19 : Clarisse FILLIN – Mob : 06 96 71 10 80**

Article 11 - Dispositif de secours et de Sécurité

Application des Principes généraux de recommandation sanitaires pour l'organisation des courses post covid-19 (document FFSA du 21 juillet 2020) notamment :

1. **Prévoir un espace spécifique d'accueil médical en cas de suspicion de covid-19 avec équipement dédié,**
2. **Coordination préalable avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'évacuations vers les établissements hospitaliers patients Covid-19 et non Covi-19,**
3. **Dimensionnement habituel de l'effectif médical en ayant des espaces de travail plus grands,**
4. **Définition d'un sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation où dit être dispensé un masque chirurgical à tout entrant dans la zone et une friction des mains au gel hydro alcoolique,**
5. **Utilisation permanente des équipements de protection individuelle adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux des zones médicales, secouristes, ambulanciers, référents covid-19, cibistes ;**
6. **Pas de soins de récupération, excepté problèmes de santé urgent,**

Pour cette Manifestation le dispositif de sécurité sera le suivant :

- A) Un poste principal situé sur le stade, lieu de départ et d'arrivée de la manifestation. Ce poste de secours sera installé à proximité d'une voie d'accès dédié et sera positionné sous un abris, compartimenté comme suit :
- a. **Un espace PC Course, composé de l'équipe de secours et du chef de la sécurité, munie des équipements listés ci-après et de moyens de communication radio (VHF), ainsi que de véhicule d'intervention rapide.**
 - b. **Un espace Médecin,**
 - c. **Un espace fermé, pour patient ayant les symptômes du COVID 19, équipé, et assisté de deux secouristes équipés (Surblouse, gants, masques FFP2, Gel hydroalcoolique, filière DASRI, matériel diagnostic spécifique)**
- B) Un poste secondaire, équipé et mobile, situé à l'habitation la CHARMEUSE, à proximité du ravitaillement n°1 (km5) ainsi que des signaleurs,
- C) Un poste secondaire, équipé et mobile, situé Morne PITON, à proximité du Ravitaillement n°2 (km10) ainsi que des signaleurs,
- D) Un poste secondaire, équipé et mobile, situé à DIZAC (Km 15) ainsi que des signaleurs,
- E) D'une Ambulance équipée, et armée, avec deux ambulancier diplômé.
- F) Un Poste de cibiste, centralisant la couverture radio de la manifestation, et des cibiste relais répartis stratégiquement le long du parcours,

Effectif :

- 10 équipiers secouristes répartis en 5 équipes. Chaque équipe sera managée par un chef d'équipe,
- 1 médecin,
- 1 kiné,
- 2 ambulanciers
- 19 cibistes,

Moyens matériels :

- 1 poste de secours principale, 1 porte brancards, 1 grande table,
- 1 petite table,
- 4 lits picots supplémentaires + 1 brancards SNOGG
- 6 chaises,
- 5 VHF,

Par équipe :

- 1 lot A renforcé de 1 barquette FERNO,
- 1 matelas coquille + 1 corde de 25 m

SAM HORIZON

- 1 lot B

Moyen de transport :

- 1 véhicule par équipe pour les déplacements entre les zones de ravitaillement,
- 1 ambulance,

En cas de blessure, obligation pour le concurrent de signaler son problème au PC course (n° de téléphone sur le dossard) et de rester sur le parcours en attendant les secours.

En cas de problème de couverture de réseau, les autres concurrents viennent en aide au blessé et préviennent l'accident au prochain ravitaillement ou au bénévole le plus proches (signaleurs, CB, etc...)

En cas d'abandon, obligation pour le concurrent de prévenir l'organisation dans les meilleurs délais, de rester sur le parcours ou de se rendre au point de ravitaillement le plus proche.

Tout concurrent qui abandonne lors d'une épreuve et qui quitte la course sans prévenir l'organisation se verra exclu de la compétition pour le reste de la saison.

Une ou plusieurs barrières horaires pourront être fixées par l'organisation pour le bon déroulement de la manifestation sans préavis.

Article 12 – Ravitaillement

Trois zones de ravitaillement seront proposées. Elles seront balisées, avec un sas d'entrée comportant une aire de lavage pour les mains et le Goblet individuel. Les zones de ravitaillements seront organisées par la matérialisation d'un sens de distribution des liquides et seront assurés par des bénévoles équipés de matériels de protection comprenant des masques FFP2, des gants et des visières.

Les concurrents seront invités à respecter une distanciation physique durant leur passage dans la zone de ravitaillement.

Un balisage sera prévu pour les coureurs ne souhaitant pas se diriger dans la zone de ravitaillement, il devra toutefois se signaler aux pointeurs lors de son passage.

Article 13 - Assistance personnelle

Les concurrents **ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle**, ce qui exclut toute assistance volante de type lièvre, porteur d'eau ou de sac, accompagnateur, etc...

Article 14 – descriptif du parcours

Un plan de l'épreuve sera affiché sur le site internet et expliqué au départ. **Un balisage sommaire est mis en place à tout changement de direction possible.**

Article 15 – Motifs de disqualification

- Non-respect du règlement et de la chartre du coureur,
- Utilisation d'un moyen de transport ou de produits dopant (tout concurrent qui prend des médicaments classés sur la liste consultable sur le règlement de la FFA doit le signaler),
- Absence de l'équipement obligatoire (Le sac pourra être contrôlé au départ, sur le parcours ou à l'arrivée),
- Absence de pointage à un point de contrôle,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Absence de dossard,
- Pollution ou dégradation des sites,
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles, contrôleurs, commissaires de courses ou membres de l'organisation,
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve,

Article 16 – Règles de bonne conduite

Pendant l'épreuve, les concurrents empruntent des chemins ouverts à tous. Le randonneur du dimanche a toujours priorité sur le coureur. Tout concurrent doit laisser le passage à celui qui est en possibilité de le doubler. Tout concurrent descendant doit laisser le passage à celui qui monte.

Durant l'épreuve les concurrents traversent des terrains et des exploitations agricoles privées, le respect des plantations, des élevages et des aménagements liés à ses installations est de rigueur.

Article 17 – Classement et récompenses

Un classement par ordre d'arrivée et par sexe

Un classement par catégories d'âge et sexe. (À préciser)

Les récompenses sont honorifiques (coupes ou équivalents) et fonction des offres de nos partenaires. Seul les trois premiers de chaque classement seront récompensés

Les coureurs recevant des récompenses devront se présenter en portant le maillot « Finisher de la manifestation » aux officiels, pour le podium final, les photos et les interviews.

Les coureurs refusant de s'astreindre aux dispositions du règlement pourront ne pas être classés, ni recevoir leurs récompenses.

Article 18 – Litiges

Tout litige éventuel sera réglé en premier lieu par le président du club. S'il persiste il sera examiné par une commission composée comme suit :

- **Le président du club et/ou un vice-président,**
- **l'organisateur du Championnat de la Martinique et/ou le coordonnateur du challenge Défi des Mornes**
- **Le directeur de course,**
- **Le responsable sécurité et parcours,**
- **Un représentant des coureurs (tiré au sort).**

En cas de litige non résolu, le comité régional de la FFA sera saisi.

Article 19 – Remboursement des frais d'inscription

– **Coureurs en courses ou Rando unique :**

Les concurrents inscrits pour une course unique absents le jour de l'épreuve, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription

Conditions d'indemnisation :

- **Indemnisation à hauteur de 50 % si la demande parvient à l'organisateur avant la fin des inscriptions sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.**
- **Aucun remboursement, passé le jour de la course, et aucun report ne seront effectués.**
- Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Article 20 – Responsabilité de l'organisateur

L'association SAM HORIZON enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 972 112 assure via son assurance prend en charge tous les participants et bénévoles en cas d'accident, de blessure durant les épreuves de la saison et des reconnaissances de parcours liées à l'organisation des courses :

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 et suivants du Code du Sport, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés en raison des dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de leurs activités, et notamment pour l'organisation de « Course hors Stade » (décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 et ses articles R 331-6 et suivants). La garantie s'applique pendant toute la durée de la manifestation, de même que pendant le temps nécessaire aux opérations de montage et démontage des installations.

Cette assurance ne couvre pas les biens matériels.

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

Article 21 – Droits à l'image.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves organisées par l'association SAM HORIZON dans le cadre du Championnat de la Martinique « challenge du défi des mornes » et. Il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur SAM HORIZON et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation de SAM HORIZON et du Championnat de la Martinique « Challenge défi des mornes est habilitée à transmettre ce droit à l'image à tout média via une accréditation ou une licence adaptée.

SAM HORIZON 2000 TRAIL, SAM TRAIL, SAM KRAZ', SAM DEKOLAJ', PETE PIE, DIAM'S ROCK TRAIL, SAM ROCK, DIAM'S ROCK, et SAM'S sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement, devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées, et avec l'accord officiel de l'organisation.

Article 22 – Conditions générales

Cette course inscrite au Championnat de la Martinique « Challenge du Défi des Mornes » se déroulera en conformité avec le présent règlement.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir durant les épreuves.